



CONSEIL DE DIRECTION
94^{ème} session
Rome, 6 - 8 mai 2015

FR

UNIDROIT 2015
C.D. (94) 5 (a)
Original: français/anglais
avril 2015

Point n° 6 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise en œuvre et état des ratifications/adhésions des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2014-2016</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2014 – C.D. (93) 2</i>

1. Le *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention portant sur les garanties internationales relatives aux matériels d'équipement mobiles* (le Protocole de Luxembourg) a été ouvert à la signature à Luxembourg le 23 février 2007 et le *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention portant sur les garanties internationales relatives aux matériels d'équipement mobiles* (le Protocole spatial) a été ouvert à la signature à Berlin le 9 mars 2012. Ces deux instruments ne sont pas encore entrés en vigueur.

2. UNIDROIT est désigné Dépositaire pour chacun de ces instruments. La mise en œuvre des deux Protocoles revêt, dans le Programme de travail 2014-2016 de l'Institut, la priorité la plus élevée (cf. UNIDROIT 2013 – A.G. (72) 9, para. 28 et Annexe III). Le présent document fournit l'état actualisé de la mise en œuvre des fonctions de Dépositaire en vertu des traités et des détails sur les activités d'UNIDROIT relatives à leur promotion et mise en œuvre.

ETAT DE MISE EN ŒUVRE

3. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du **Protocole de Luxembourg** en vertu de l'article XXXIV(1). Le Protocole de Luxembourg entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXIII.

4. Au 1^{er} avril 2015, il compte cinq Etats signataires (Allemagne, Gabon, Italie, Luxembourg, Suisse), et une Organisation régionale d'intégration économique signataire (Commission européenne). Le 31 janvier 2012, la première ratification du Protocole de Luxembourg a été enregistrée avec le dépôt de l'instrument du Grand-duché du Luxembourg. Le 18 décembre 2014, l'instrument d'approbation de l'Union européenne au Protocole ferroviaire a été déposé auprès d'UNIDROIT par S. E. Madame Laurence Argimon-Pistre, Ambassadeur, Chef de la délégation de l'Union européenne, près le Saint-Siège, l'Ordre de Malte et les Organisations des Nations-Unies à Rome. L'Union européenne a fait une déclaration en vertu de l'article XXII(2) du Protocole de Luxembourg (voir Annexe I).

5. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du **Protocole spatial** en vertu de l'article XLVIII(1). Le Protocole spatial entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXXVIII. Au 1^{er} avril 2015, il compte quatre Etats signataires (Allemagne, Arabie Saoudite, Burkina Faso et Zimbabwe (voir Annexe II).

ACTIVITES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

6. Les obligations d'UNIDROIT en qualité de **Dépositaire** en vertu du Protocole de Luxembourg et du Protocole spatial sont précisées dans chaque instrument et comprennent la gestion d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de ratification / adhésion, les déclarations et de tout autre document déposé auprès du Dépositaire.

COMMISSION PREPARATOIRE (PROTOCOLE FERROVIAIRE)

7. Une **Commission préparatoire** a été établie par la Résolution No. 1 de la Conférence diplomatique de Luxembourg en vue d'établir un Registre international en vertu du Protocole ferroviaire.

8. Comme spécifié dans le Rapport annuel (C.D. (94) 2, p. 13), plusieurs travaux importants de la Commission préparatoire ont eu lieu en 2014: a) les négociations entre un groupe nommé par la Commission préparatoire (présidée par les Etats-Unis et la Finlande) et SITA SA pour la conclusion du contrat avec l'éventuel Conservateur se sont conclues favorablement le 31 juillet 2014; b) la sixième session de la Commission préparatoire, organisée conjointement par UNIDROIT et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) par une procédure électronique, a approuvé le contrat de Registre, le *Master Services Agreement* ainsi que leurs annexes et Regulis SA, une société du groupe SITA, comme Conservateur; c) Regulis SA représenté par son directeur exécutif, Madame Elizabeth Hirst, et le Secrétaire Général d'UNIDROIT, au nom de la Commission préparatoire, ont signé à Rome le 12 novembre 2014 le contrat pour l'établissement et le fonctionnement du Registre ferroviaire international; d) la septième session de la Commission préparatoire ferroviaire qui s'est tenue à Rome au siège d'UNIDROIT le 11 décembre 2014 a approuvé le projet de Règlement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire. Pour davantage d'informations, voir le Rapport annuel, C.D. (94) 2, p.13.

9. La septième session a été suivie immédiatement par une réunion informelle du **Groupe de travail sur la ratification** qui a discuté de questions relatives à une entrée en vigueur rapide du Registre. Le Groupe de travail sur la ratification (composé, à ce jour, des deux Présidents de la Commission préparatoire, des représentants du Groupe de travail ferroviaire, de Regulis SA en

qualité de Conservateur désigné et de SITA, ainsi que de l'OTIF et d'UNIDROIT) s'est à nouveau réuni à Bruxelles le 25 mars 2015, après deux réunions préliminaires (une téléconférence le 10 février 2015 et une réunion à Berne le 27 février 2015 à laquelle UNIDROIT a participé en téléconférence). Le Luxembourg a également participé à la réunion et a accepté de devenir membre du Groupe de travail. Un certain nombre de questions comme la stratégie de ratification, ses fondements économiques et l'engagement de parties prenantes importantes ont été abordées. On a également convenu d'un calendrier des travaux futurs. A ce sujet, on a avancé l'idée de sensibiliser au Protocole ferroviaire les représentants ministériels des Etats membres de l'Union européenne durant la Présidence de l'Union par le Luxembourg pendant le deuxième semestre de l'année 2015, à la suite de l'approbation du Protocole ferroviaire par la Commission européenne.

10. Avec sa participation aux travaux de la Commission préparatoire et du Groupe de travail sur la ratification, le Secrétariat d'UNIDROIT continuera à exercer toutes les activités de promotion du Protocole ferroviaire pour assurer que la priorité la plus élevée qui a été accordée au Programme de travail à son entrée en vigueur dans les meilleurs délais soit mise en oeuvre.

COMMISSION PREPARATOIRE (PROTOCOLE SPATIAL)

RÈGLEMENT DU REGISTRE SPATIAL

11. Conformément à la Résolution 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Berlin, 27 février-9 mars 2012), une Commission préparatoire a été établie investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux. Les Etats suivants ont accepté de siéger en tant que membres de la Commission préparatoire : l'Afrique du sud, l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, l'Italie, la République populaire de Chine et la République tchèque. L'Union internationale des télécommunications (UIT) et des représentants des milieux financiers et commerciaux ont été invités en qualité d'observateurs.

12. Trois sessions de la Commission préparatoire ont eu lieu entre 2013 et 2014 au siège d'UNIDROIT à Rome, sous la présidence de l'ancien président de la Commission plénière à la Conférence de Berlin, M. Sergio Marchisio, et avec la participation de Sir Roy Goode et de Martin Stanford en qualité de consultants: les 6 et 7 mai 2013, les 27 et 28 février 2014 et les 11 et 12 septembre 2014. Pour plus d'informations, voir le Rapport annuel, C.D. (94) 2, p. 12-13.

13. A l'issue de la troisième session, un processus de consultation sur un projet de texte approuvé a été suggéré en vue de recueillir de nouvelles données concrètes de la part des opérateurs du marché. Après des consultations avec les membres et les observateurs de la Commission préparatoire, Sir Roy Goode a préparé un Questionnaire envoyé le 3 décembre 2014, ainsi que le projet de Règlement, aux parties prenantes du milieu de l'industrie (fabricants, opérateurs, institutions financières, organisations et associations internationales). Les membres de la Commission préparatoire ont également été chargés de divulguer le questionnaire à leurs propres contacts dans le milieu de l'industrie. La date limite initiale pour fournir les informations a été repoussée à la fin du mois de février 2015. UNIDROIT a reçu des réponses de *China Great Wall Industry Corporation (CGWIC)*, de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), de l'industrie allemande, de l'industrie japonaise, *Satellite Industry Association (SIA)* (dont les réponses ont été approuvées par l'Association européenne des exploitants de satellites (ESOA) et par l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (ITSO)), du *South African Council for Space Affairs (SACSA)*, de *Thales Alenia Space Italia* et du CNES (Centre national d'études spatiales). Sur la base des commentaires parvenus, un document sur les réponses de l'industrie spatiale au questionnaire et leurs implications pour le

système de registre sera préparé par Sir Roy Goode et distribué à la Commission préparatoire en vue d'un accord de principe sur le texte du Règlement qui serve de base pour continuer le dialogue avec des experts du milieu de l'industrie.

ETABLISSEMENT D'UNE AUTORITE DE SURVEILLANCE

14. Comme spécifié dans le Rapport annuel (C.D. (94) 2, p.13), la question de la nomination d'une Autorité de surveillance a été discutée au cours de deux réunions de l'UIT en 2014 – celle du Conseil en mai/juin 2014 et celle de la Conférence de Plénipotentiaires en octobre/novembre 2014. Lors de cette dernière réunion, un certain nombre d'Etats membres de l'UIT ont exprimé leur appui à l'idée que l'UIT soit l'Autorité de surveillance; la Conférence de Plénipotentiaires, après une discussion approfondie au cours de laquelle différentes opinions ont été exprimées, a cependant décidé que le Secrétariat de l'UIT devrait continuer d'exprimer l'intérêt de l'UIT à devenir l'Autorité de surveillance et répondre à toutes les questions soulevées par les Etats membres et que le Conseil de l'UIT devrait poursuivre l'examen de tous les développements dans ce domaine.

RÉUNIONS INSTITUTIONNELLES ET AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES AUX PROTOCOLES FERROVIAIRE ET SPATIAL

15. *COPUOS et OOSA (Bureau des affaires spatiales des Nations Unies)*: le Secrétaire Général d'UNIDROIT a participé en qualité d'observateur à la 53^{ème} session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (NU/COPUOS) à Vienne et a présenté un document portant sur le Protocole spatial. Le 3 décembre 2014, le Secrétariat d'UNIDROIT a fait paraître une note sur les derniers développements relatifs au Protocole spatial en réponse à l'invitation reçue en qualité d'observateur auprès du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies (NU-OOSA) de faire une présentation à la 54^{ème} du NU/COPUOS. Voir aussi Rapport annuel 2014 (C.D.(94) 2), p. 20.

16. Une série d'événements concernant les Protocoles ferroviaire et spatial a eu lieu au cours de l'année 2014, en particulier: a) une session spécifique du XIX^{ème} Congrès quadriennal de l'Académie internationale de droit comparé (AIDC) tenue à Vienne du 20 au 27 juillet 2014 a été consacrée au thème suivant: "*Security interests burdening transport vehicles – The Cape Town Convention and its implementation in national law*" (Rapporteur général : Prof. Souichirou Kozuka – le Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT a contribué au Rapport de l'Italie); b) un séminaire européen sur le Protocole ferroviaire, organisé conjointement par le Ministère fédéral allemand de la justice et le Groupe de travail ferroviaire, s'est tenu le 22 septembre 2014 à Berlin avec la participation du Secrétaire Général d'UNIDROIT. Voir le Rapport annuel (C.D. (94) 2, p. 20).

17. Le 9 mars 2015, s'est tenue à Macao une Conférence internationale sur la Promotion de la Convention du Cap en Chine organisée par l'Université de Macao, UNIDROIT et la Fondation Macao. Davantage d'informations sur le programme de la Conférence se trouvent dans le document C.D. (94) 9 – Promotion. Avec une attention particulière sur les Protocoles ferroviaire et spatial, le Secrétaire Général d'UNIDROIT, José Angelo Estrella Faria, a présenté un document intitulé "*A Modern Regime For Financing High Value Mobile Equipment: The Cape Town Convention And Its Aircraft And Rail Protocols*". L'ancien Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT, Martin Stanford, et Zhao Yun, Professeur à l'Université de Hong Kong ont présenté le Protocole spatial.

18. Le Secrétariat d'UNIDROIT continuera à promouvoir les Protocoles ferroviaire et spatial en 2015 avec la participation et l'organisation d'événements impliquant des universitaires, des praticiens du droit et des experts gouvernementaux.

PROJET ACADEMIQUE RELATIF A LA CONVENTION DU CAP

19. Pour la 3^{ème} Conférence annuelle qui s'est tenue à Oxford les 9 et 10 septembre 2014 voir Rapport annuel 2014 (C.D. (94) 2, p. 20-21). La 4^{ème} Conférence annuelle se tiendra à Oxford les 8 et 9 septembre 2015. Des experts du Protocole ferroviaire et du Protocole spatial, entre autres, y sont attendus.

ACTION DEMANDEE

20. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial.*

ANNEXE I

**LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE
EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK**

**PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AU MATÉRIEL ROULANT
FERROVIAIRE A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23.02.2007

Entry into force / *Entrée en vigueur*: Not in force / Pas encore en vigueur (ex [Art. XXIII](#))

Depositary / *Dépositaire*: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION (RT) ACCEPTANCE / <i>ACCEPTATION</i> (AC) APPROVAL / <i>APPROBATION</i> (AP) ACCESSION / <i>ADHESION</i> (AS)	DECLARATIONS	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>
European Union / <i>Union européenne</i> ¹	10.12.2009	18.12.2014	XXII(2)	
Gabon	23.02.2007			
Germany / <i>Allemagne</i> (with declaration at signature / <i>avec déclaration à la signature</i>)	21.11.2012			
Italy / <i>Italie</i>	23.02.2007			
Luxembourg	23.02.2007	31.01.2012 (RT)		
Switzerland / <i>Suisse</i>	23.02.2007			

¹ Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol(e) Article XXII

ANNEXE II

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON
MATTERS SPECIFIC TO SPACE ASSETS**

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A LA
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Berlin / *Lieu*: Berlin
Date: 09.03.2012

Entry into force / *Entrée en vigueur*: Not in force / Pas encore en vigueur (ex Article XXXVIII)

Depositary / *Dépositaire*: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION (RT) ACCEPTANCE / <i>ACCEPTATION</i> (AC) APPROVAL / <i>APPROBATION</i> (AP) ACCESSION / <i>ADHESION</i> (AS)	DECLARATIONS	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>
Burkina Faso	09.03.2012			
Germany / <i>Allemagne</i> (with declaration at signature / <i>avec déclaration à la signature</i>)	21.11.2012			
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	09.03.2012			
Zimbabwe	09.03.2012			